



N°2023/171

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « K'Danse Animation »

Titulaire : la société « K'Danse Animation »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation de spectacles déambulants dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Noël du 16 décembre 2023.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « K'Danse Animation » sise 9 Boulevard Pierre Mendès France, 77500 CHELLES et ce pour un montant de 13 600.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société « K'Danse Animation » sise 9 Boulevard Pierre Mendès France, 77500 CHELLES, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation de spectacles déambulants dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Noël du 16 décembre 2023 et ce pour un montant de 13 600.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 13 600.00 € TTC (treize mille six cent euros) sur les crédits du budget en cours;



